Informations de base

2021/2165(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Un nouveau cadre stratégique de l'UE sur la santé et la sécurité au travail après 2020 (y compris une meilleure protection des travailleurs contre l'exposition à des substances nocives, le stress au travail et les lésions dues aux mouvements répétitifs) **Subject** 4.15.15 Santé et sécurité au travail, médecine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	VIND Marianne (S&D)	16/07/2021
	Rapporteur(e) fictif/fictive FRANSSEN Cindy (EPP) TRILLET-LENOIR Véronique (Renew) MATTHIEU Sara (Greens/EFA) RAFALSKA Elżbieta (ECR) ZAMBELLI Stefania (ID) VILLUMSEN Nikolaj (The Left)	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/10/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/02/2022	Vote en commission		
09/02/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0023/2022	Résumé
08/03/2022	Résultat du vote au parlement		

09/03/2022	Résultat du vote au parlement		
09/03/2022	Débat en plénière		
10/03/2022	Décision du Parlement	T9-0068/2022	Résumé
10/03/2022	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/2165(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/9/06417

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE697.687	05/10/2021	
Amendements déposés en commission		PE699.209	17/11/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0023/2022	09/02/2022	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0068/2022	10/03/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)254	25/07/2022	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
VILLUMSEN Nikolaj	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	28/10/2021	EUROPEAN FEDERATION OF BUILDING AND WOODWORKERS

Un nouveau cadre stratégique de l'UE sur la santé et la sécurité au travail après 2020 (y compris une meilleure protection des travailleurs contre l'exposition à des substances nocives, le stress au travail et les lésions dues aux mouvements répétitifs)

2021/2165(INI) - 10/03/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 551 voix pour, 30 contre et 110 abstentions, une résolution sur un nouveau cadre stratégique de l'Union pour la santé et la sécurité au travail après 2020 (meilleure protection des travailleurs contre l'exposition à des substances nocives, le stress au travail et les troubles musculo-squelettiques).

Les députés ont rappelé que **plus de 200.000 travailleurs** meurent chaque année de maladies liées au travail, ces données ne tenant pas compte de tous les accidents survenus dans le cadre du travail informel. Selon la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), 20% des emplois en Europe étaient de «mauvaise qualité» et exposaient la santé physique ou mentale des travailleurs à un risque accru.

Relever le niveau d'ambition de la stratégie en matière de sécurité et de santé au travail

Tout en se félicitant du cadre stratégique de la Commission, le Parlement a invité la Commission à présenter des propositions qui soient à la hauteur de l'ambition «**Vision Zéro**» en matière d'accidents et de maladies liés au travail.

Les députés ont demandé i) la définition d'une **feuille de route** pour la réduction des accidents et des décès au travail, assortie de financements européens et nationaux adéquats qui permettent aux États membres d'atteindre l'objectif «zéro décès lié au travail», ii) d'accroître la priorité accordée aux stratégies visant, par exemple, à **renforcer les inspections du travail**, les services nationaux de santé et de sécurité et le dialogue avec les partenaires sociaux, iii) une mise en œuvre et un suivi ambitieux du nouveau cadre stratégique, notamment à la lumière des incidences de la pandémie de COVID-19; iv) des mises à jour régulières du cadre stratégique et l'amélioration des stratégies nationales actuelles en fonction de l' évolution des marchés du travail et de la double transition numérique et écologique.

La Commission est invitée, entre autres, à :

- revoir à la hausse ses ambitions en ce qui concerne la lutte contre les **cancers professionnels** dans le cadre du plan européen pour vaincre le cancer;

- veiller à ce que toute proposition de révision des valeurs limites d'exposition pour le **plomb** et ses composés favorise une protection égale de tous les travailleurs, quel que soit leur genre;

- revoir ses ambitions à la hausse et à présenter une stratégie européenne pour l'élimination totale de **l'amiante** et, en priorité, à actualiser les limites d' exposition pour l'amiante qui devraient être fixées à 0,001 fibre/cm3 (1 000 fibres/m3);

- intégrer le **droit à la déconnexion** dans le cadre stratégique pour la sécurité et la santé au travail;

- présenter une directive visant à prévenir efficacement les **risques psychosociaux** sur le lieu de travail, tels que l'anxiété, la dépression, l'épuisement professionnel et le stress, y compris les risques causés par des problèmes structurels tels que l'organisation du travail;

- proposer une directive plus large et plus complète sur la prévention et la gestion des **troubles musculo-squelettiques** et des maladies rhumatismales liés au travail;

- intégrer la **dimension de genre** et à tenir compte des différences entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des mesures de santé et de sécurité au travail;

- élaborer des stratégies pour se préparer au **vieillissement de la main-d'œuvre**, à une prévalence plus élevée de travailleurs souffrant de maladies chroniques et à la nécessité d'adapter le lieu de travail aux besoins des travailleurs handicapés, et de soutenir activement la réinsertion et la non-discrimination;

- améliorer les conditions de travail des **travailleurs de plateformes** en veillant à ce que ces travailleurs aient droit à une indemnisation en cas d' accident du travail et de maladie professionnelle, et bénéficient d'une protection sociale, y compris d'une assurance maladie et invalidité;

- veiller à ce que tous les travailleurs ayant un contrat de travail ou une relation de travail, y compris les **travailleurs atypiques**, ainsi que les vrais et les faux travailleurs indépendants et les travailleurs mobiles, soient couverts par la législation et les politiques en matière de santé et de sécurité au travail;

- inclure la santé et la sécurité dans les stratégies et politiques de l'Union pertinentes relatives aux transitions écologique et numérique, notamment en ce qui concerne l'intelligence artificielle (IA);

- évaluer d'urgence les risques nouveaux et émergents associés au **changement climatique** sur la santé et la sécurité au travail.

Plan de préparation aux futures crises sanitaires: enseignements tirés de la pandémie de COVID-19

Le Parlement a soutenu l'appel lancé aux États membres pour qu'ils élaborent des plans de préparation aux crises futures dans leurs stratégies nationales en matière de sécurité et de santé au travail, en consultation avec les partenaires sociaux nationaux. Il a souligné la nécessité de mettre en

place des mécanismes efficaces de coordination de ces plans au niveau de l'Union. Il s'est également félicité de l'intention de la Commission de lancer une évaluation des effets de la pandémie afin d'élaborer des procédures d'urgence et des orientations pour le déploiement rapide des mesures lors de futures crises sanitaires.

Les députés ont invité la Commission et les États membres à encourager les entreprises à agir pour la promotion de la santé des travailleurs, en utilisant les moyens logistiques à leur disposition, en faisant des recommandations sur les modes de vie sains, en encourageant la pratique de l'activité physique grâce à l'accès à des espaces aménagés dans leurs locaux.

Rappelant les nombreux cas de violation des droits des travailleurs pendant la pandémie de COVID-19, la résolution a demandé à la Commission de lancer une action afin d'améliorer l'emploi et les conditions sanitaires, de travail et de sécurité des **travailleurs mobiles et migrants**, tels que les travailleurs frontaliers, détachés et saisonniers. La Commission devrait présenter une proposition législative relative à un **passeport européen de sécurité sociale** pour tous les travailleurs mobiles et les ressortissants de pays tiers couverts par les règles de l'Union en matière de mobilité à l' intérieur de l'Union.

Mise en œuvre et application

Le Parlement a invité les États membres à assurer un **financement adéquat** des inspections nationales du travail et à mettre en œuvre la recommandation de l'OIT qui prévoit un inspecteur du travail pour 10.000 travailleurs, afin que des inspections rapides et efficaces soient réalisées et qu'il soit mis fin à toutes les formes d'abus. Il a invité la Commission et les États membres à rationaliser les normes de santé et de sécurité au travail dans toutes les politiques, ainsi qu'à améliorer les mesures de prévention et l'application des règles et de la législation existantes en matière de santé et de sécurité au travail.

Enfin, l'EU-OSHA devrait être renforcée pour mieux promouvoir des lieux de travail sains et sûrs dans l'ensemble de l'Union et continuer de mettre au point des initiatives visant à améliorer la prévention sur les lieux de travail dans tous les secteurs d'activité.

Un nouveau cadre stratégique de l'UE sur la santé et la sécurité au travail après 2020 (y compris une meilleure protection des travailleurs contre l'exposition à des substances nocives, le stress au travail et les lésions dues aux mouvements répétitifs)

2021/2165(INI) - 09/02/2022 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté un rapport d'initiative de Marianne VIND (S&D, DK) sur un nouveau cadre stratégique de l' Union pour la santé et la sécurité au travail après 2020 (meilleure protection des travailleurs contre l'exposition à des substances nocives, le stress au travail et les troubles musculo-squelettiques).

Les députés se félicitent du cadre stratégique de la Commission mais déplorent que le niveau d'ambition de cette stratégie en matière de sécurité et de santé au travail ne corresponde pas à l'objectif de l'approche **Vision Zéro en matière d'accidents et de maladies liés au travail**. La Commission est invitée à présenter des propositions qui soient à la hauteur de cette ambition.

Le rapport demande à la Commission et aux États membres d'accroître la priorité accordée aux stratégies visant, par exemple, à **renforcer les inspections du travail**, les services nationaux de santé et de sécurité et le dialogue avec les partenaires sociaux, afin de garantir que tous les travailleurs, quels que soient le type ou la taille de l'entreprise qui les emploie, bénéficient du niveau le plus élevé possible de protection en matière de santé et de sécurité.

La Commission est invitée, entre autres, à :

- revoir à la hausse ses ambitions en ce qui concerne la lutte contre les **cancers** professionnels dans le cadre du plan européen pour vaincre le cancer;

- veiller à ce que toute proposition de révision des valeurs limites d'exposition pour le **plomb** et ses composés favorise une protection égale de tous les travailleurs, quel que soit leur genre;

- revoir ses ambitions à la hausse et à présenter une stratégie européenne pour l'élimination totale de **l'amiante** et, en priorité, à actualiser les limites d' exposition pour l'amiante qui devraient être fixées à 0,001 fibre/cm3 (1 000 fibres/m3);

- intégrer le **droit à la déconnexion** dans le cadre stratégique pour la sécurité et la santé au travail;

- présenter une directive visant à prévenir efficacement les **risques psychosociaux** sur le lieu de travail, tels que l'anxiété, la dépression, l'épuisement professionnel et le stress, y compris les risques causés par des problèmes structurels tels que l'organisation du travail;

- réviser la recommandation de la Commission de 2003 concernant la liste européenne des maladies professionnelles en y ajoutant les **troubles musculo-squelettiques** d'origine professionnelle, les troubles mentaux liés au travail, en particulier la dépression, l'épuisement professionnel, l'anxiété et le stress, toutes les maladies liées à l'amiante, les cancers de la peau et l'inflammation rhumatismale et chronique;

- intégrer la **dimension de genre** et à tenir compte des différences entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des mesures de santé et de sécurité au travail;

- élaborer des stratégies pour se préparer au **vieillissement** de la main-d'œuvre, à une prévalence plus élevée de travailleurs souffrant de maladies chroniques et à la nécessité d'adapter le lieu de travail aux besoins des **travailleurs handicapés**, et de soutenir activement la réinsertion et la non-discrimination;

- améliorer les conditions de travail des **travailleurs de plateformes** en veillant à ce que ces travailleurs aient droit à une indemnisation en cas d' accident du travail et de maladie professionnelle, et bénéficient d'une protection sociale, y compris d'une assurance maladie et invalidité;

- veiller à ce que tous les travailleurs ayant un contrat de travail ou une relation de travail, y compris les **travailleurs atypiques**, ainsi que les vrais et les faux travailleurs indépendants et les travailleurs mobiles, soient couverts par la législation et les politiques en matière de santé et de sécurité au travail;

- inclure la santé et la sécurité dans les stratégies et politiques de l'Union pertinentes relatives aux **transitions écologique et numérique**, notamment en ce qui concerne l'intelligence artificielle (IA);

- évaluer d'urgence les risques nouveaux et émergents associés au **changement climatique** sur la santé et la sécurité au travail.

Plan de préparation aux futures crises sanitaires: enseignements tirés de la pandémie de COVID-19

Le rapport souligne qu'il est essentiel de tirer les enseignements de la pandémie de COVID-19 et de **mieux se préparer des crises sanitaires futures**. Il se félicite de l'intention de la Commission de lancer une évaluation des effets de la pandémie et de l'efficacité des cadres en matière de sécurité et de santé au travail européens et nationaux.

La Commission est invitée à :

- procéder sans délai à une révision ciblée de la directive 2000/54/CE sur les agents biologiques au travail, en s'appuyant sur les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19;

- financer de manière appropriée le renforcement de la recherche et de la collecte de données, tant au niveau de l'Union qu'au niveau national, sur la santé et la sécurité au travail;

- proposer un cadre législatif pour l'établissement d'exigences minimales à l'échelle de l'Union en matière de **télétravail**, sans porter atteinte aux conditions d'emploi des télétravailleurs;

- proposer, en consultation avec les partenaires sociaux, une directive établissant des normes et conditions minimales afin de garantir que tous les travailleurs soient en mesure d'exercer effectivement leur droit à la déconnexion;

- lancer d'urgence une action afin d'améliorer l'emploi et les conditions sanitaires, de travail et de sécurité des **travailleurs mobiles et migrants**, tels que les travailleurs frontaliers, détachés et saisonniers, qui ont été exposés à des conditions de vie et de travail insalubres ou dangereuses pendant la pandémie;

- présenter une proposition législative relative à un **passeport européen de sécurité sociale** pour tous les travailleurs mobiles et les ressortissants de pays tiers couverts par les règles de l'Union en matière de mobilité à l'intérieur de l'Union.

Mise en œuvre et application

Le rapport invite les États membres à assurer un **financement adéquat des inspections nationales du travail** et à mettre en œuvre la recommandation de l'OIT qui prévoit un inspecteur du travail pour 10.000 travailleurs, afin que des inspections rapides et efficaces soient réalisées et qu'il soit mis fin à toutes les formes d'abus. Il invite la Commission et les États membres à rationaliser les normes de santé et de sécurité au travail dans toutes les politiques, ainsi qu'à améliorer les mesures de prévention et l'application des règles et de la législation existantes en matière de santé et de sécurité au travail.

Les États membres devraient faire rapport sur les objectifs fixés dans leurs stratégies nationales en matière de santé et de sécurité au travail et garantir un financement adéquat pour soutenir la mise en œuvre de ces stratégies.